



Schweizerischer Gemeindeverband  
Association des Communes Suisses  
Associazione dei Comuni Svizzeri  
Associaziun da las Vischnancas Svizras

Office fédéral du développement  
territorial ARE  
Section Planification  
Monsieur Flavio Lohri  
Worbentalstrasse 66  
3063 Ittigen

Par email à:  
Flavio.lohri@are.admin.ch

Berne, le 12 mars 2020

**Adaptation du guide de planification « Coordination aménagement du territoire et  
prévention des accidents majeurs »  
Prise de position de l'Association des Communes Suisses (ACS)**

Cher Monsieur,

Par lettre du 17 décembre 2019, vous avez soumis l'objet cité en titre à l'Association des Communes Suisses (ACS) pour consultation. Nous tenons à vous remercier de l'occasion que vous nous avez ainsi donnée de nous exprimer au nom des 1600 communes membres de l'ACS.

**Observations d'ordre général**

La responsabilité de la mise en œuvre concrète de certaines mesures de prévention des accidents majeurs incombe aux communes. De ce fait, un guide de planification clair et

contenant des mesures d'applications concrètes est primordial pour une application efficace de l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Dans ce sens, nous saluons la mise à jour de ce guide de planification.

Le changement de paradigme induit par l'art. 11 al. 1 OPAM, qui prescrit la prise en compte de la prévention des accidents majeurs dans toutes les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire, impacte le niveau communal (art. 14 LAT). Les communes ont désormais le devoir de prendre en compte la prévention des accidents majeurs dans leurs plans d'affectation. Elles ont également l'obligation de transposer les zones prioritaires définies à l'échelon cantonal dans ces mêmes plans. Les communes ont donc un devoir accru de collaboration et de coordination intercommunale étant donné la nature des risques provoqués par les installations entrant dans le champ d'application de l'OPAM, qui ne s'arrête pas aux frontières communales. Le recours à des experts externes pour des recommandations d'établissement ou des plans d'affectation spéciaux est à la charge des autorités d'exécution, y compris des communes. Une obligation d'information active des propriétaires fonciers à l'intérieur des périmètres de consultation est également une tâche communale.

L'ensemble de ces mesures et les caractères techniques de ces dernières sont autant de responsabilités pour les communes. Cependant, les différents schémas opérationnels ne s'adressent qu'aux autorités cantonales d'exécution. Il serait dès lors utile pour les communes de disposer davantage d'informations ou d'exemples de bonnes pratiques pour faciliter l'exécution de ces différentes obligations.

## **Résumé**

Les différentes mesures mentionnées ci-dessus ont des incidences financières et matérielles sur les communes. Le niveau de technicité est également élevé. Dans ce sens, nous appuyons la recommandation envers les cantons de production de guides cantonaux adaptés aux problématiques régionales et accessibles aux petites et moyennes communes en termes de coût et d'expertise.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions de croire, cher Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

## Association des Communes Suisses

Président



Hannes Germann  
Conseiller aux Etats

Directeur



Christoph Niederberger

Copie à:

Union des villes suisses, Berne